

2 établissements habilités dans les Hauts de France

La confiance peut sauver l'avenir



Collège Ressources Saint Jacques
(Nord Pas de Calais) Code UAI 05968X

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Agissez avec nous pour l'avenir des jeunes



Collecte directe
de l'intégralité de la taxe
d'apprentissage

Collège Marcel Callo (PICARDIE)
Code UAI 0601846F

ATTENTION

Plus de versement direct du solde
de la taxe d'apprentissage aux
établissements habilités à partir de
2023. Paiement transféré aux URSSAF.

PART PRINCIPALE

SOLDE

○ La part principale finance l'apprentissage. Elle bénéficie exclusivement aux CFA. Anciennement 87% ⁽¹⁾.

- Paiement mensualisé
- 0,59% de la masse salariale du mois n-1

- Paiement annualisé
- 0,09% de la masse salariale 2022

- Déclaration en ligne via la DSN (Déclaration sociale nominative) en avril 2023

○ Le solde est destiné à financer les formations technologiques et professionnelles initiales (hors apprentissage). Il bénéficie aux établissements/organismes habilités (liste fixée par arrêté préfectoral). Anciennement 13% ⁽¹⁾.



PAIEMENT DU SOLDE À L'URSSAF (2)

- Paiement annualisé
- Le 05/05 (entreprises de plus de 50 salariés)
- Le 15/05 (entreprises de moins de 50 salariés)

AFFECTATION DU SOLDE

- Via la plateforme de la Caisse des Dépôts **Soltéa** permettant à l'entreprise de désigner les établissements bénéficiaires de son solde
 - Accessible aux entreprises du 25 mai au 7 septembre 2023
 - 30 établissements Apprentis d'Auteuil habilités à percevoir le solde



SCANNER CE QR CODE
POUR PLUS D'INFORMATIONS
ou rendez-vous sur notre site :
www.taxeaapprentissage.org



REVERSEMENT
des fonds par la
Caisse des Dépôts
aux établissements
désignés par les
entreprises



(1) Les termes 87% et 13% disparaissent en 2023.

(2) Le reçu libératoire disparaît. Le paiement du solde de la TA 2022 apparaîtra sur la DSN d'avril 2023.

NOUS CONTACTER :



0 805 039 539



taxeaapprentissage@apprentis-auteuil.org

servane.brintet@apprentis-auteuil.org 06.68.22.29.01